

Vu pour être annexé à la délibération n° 1 du  
Conseil d'administration en date de ce jour  
Bayonne, le 21 mars 2023

Le Président  
  
Anton CURUTCHARRY  


## REGIE AUTONOME

### CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL

#### PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU MARDI 6 DECEMBRE 2022

**PRESENTS** : M. CURUTCHARRY, Président ; Mmes CASTEL 1<sup>ère</sup> Vice-présidente, ECHEVERRIA 2<sup>ème</sup> Vice-présidente, BUTORI, LASSERRE, PINATEL ; MM. ETCHEVERRY, BROUCARET, IBARBOURE, MATON

**EXCUSÉS** : MM. ALDANA-DOUAT, KORDIAN

**POUVOIRS** : M. ALDANA-DOUAT à M. ETCHEVERRY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme ECHEVERRIA

#### ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

M. NICOULEAU, Directeur Général  
Mme LECUSSANT, Directrice adjointe  
M. LEROY, Directeur adjoint  
M. GUALLAR, Responsable administratif et financier  
M. GAVAZZI, Chargé de mission Droits culturels et Handicap  
M. TEILLAGORRY, Responsable technique  
Mme ELICEIRY, Assistante de direction  
Mme MAROTEAUX, Présidente de l'Association des Parents d'Elèves  
M. de DREUILLE, Président des Amis de l'Orchestre du Pays Basque

La séance est ouverte à 13 h 40 par M. CURUTCHARRY, qui constate que le quorum est atteint et propose l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Mme ECHEVERRIA est désignée comme secrétaire de séance.

#### O/J N° 1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 OCTOBRE 2022

Sur présentation de M. CURUTCHARRY, le Conseil d'Administration prend acte du procès-verbal de la réunion du 11 octobre 2022.

**O/J N° 2 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

Le Conseil d'administration prend acte des décisions prises par le Président en application des dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**O/J N° 3 – ORCHESTRE : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION HERMIONE-LAFAYETTE ET L'ASSOCIATION DES AMIS DE L'ORCHESTRE**

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY explique que le but de cette convention est de poursuivre dans la démarche d'engagement du conservatoire aux côtés de l'Association des Amis de l'Orchestre.

La présence de l'Hermione en rénovation dans la cale sèche du port de Bayonne-Anglet était l'occasion d'organiser un concert convivial dans un cadre original. La soirée s'est organisée en deux sessions musicales pour toucher plus de monde et respecter la capacité d'accueil du lieu.

M. de DREUILLE ajoute qu'il tient à remercier le conservatoire pour cette collaboration et pour le lien que celui-ci a recréé avec l'association depuis l'an dernier. C'est un soutien important qu'il souhaite souligner.

Adopté à l'unanimité.

**O/J N° 4 – CRR : DELIBERATION POUR L'APPLICATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSERVATOIRE**

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY explique que ce nouveau règlement vient rafraîchir l'ancien. Il a été présenté au Comité Technique du 24 novembre et n'a suscité aucune remarque.

M. NICOULEAU ajoute que c'est une mise à jour car l'ancien règlement intérieur du conservatoire datait de 2009, le conservatoire était encore en syndicat mixte. Il ne laisse pas apparaître de grands changements si ce n'est quelques nouveautés pour les enseignants, une vie de l'établissement calquée sur le calendrier scolaire.

Il entrera en vigueur dès le lendemain du conseil d'administration. Un exemplaire sera à la disposition de tous à l'accueil de chacun des sites et il figurera également sur le site internet du conservatoire.

Adopté à l'unanimité.

**O/J N° 5 – FINANCES : CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR**

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. GUALLAR explique que cette délibération est prise à la demande du trésorier principal municipal de Bayonne. Il s'agit d'annuler des créances que Monsieur le Trésorier ne peut recouvrer.

Mme. MAROTEAUX demande à quoi correspondent ces titres.

M. GUALLAR répond que les titres de 16€ correspondent aux frais de dossier. Ce sont des familles qui avaient engagé leur inscription et qui ont démissionné peu de temps après la rentrée. Les frais de dossier restent dus dans ce cas de figure mais le montant est trop faible pour permettre à la Trésorerie de continuer les poursuites. Pour les autres lignes avec des montants plus importants, cela correspond en majorité à des familles non solvables.

Adopté à l'unanimité.

**O/J N° 6 – FINANCES : BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 02**

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY explique que cette décision modificative découle de l'ordre du jour précédent et tient compte également de la revalorisation du point d'indice qui a entraîné des charges de personnel supplémentaires, ainsi que de la dotation supplémentaire de 80 000 € de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Adopté à l'unanimité.

**O/J N° 7 – PERSONNEL : MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY annonce la création de 2 postes pour 2023.

Le poste de technicien correspond à un agent qui a obtenu le concours. Il occupe la fonction de régisseur depuis septembre 2019 mais n'avait pas obtenu son concours. Désormais, son grade est en adéquation avec sa fonction.

Le poste d'adjoint technique vient renforcer l'équipe des appariteurs. C'est un poste qui était jusqu'à présent nécessaire en remplacement ou renfort sur toute l'année. Il s'agit donc là de pérenniser ce poste nécessaire au bon fonctionnement du conservatoire.

Adopté à l'unanimité.

**Points d'information**

1/ M. CURUTCHARRY explique qu'on a passé une année problématique financièrement. Le budget a augmenté de 2%, la CAPB a ajouté 200 000 € en juillet pour l'orchestre puis à nouveau 80 000 € en fin d'année. C'est un engagement qui n'est pas anodin, c'est un souhait politique fort pour tout le territoire. La CAPB va donc accompagner le conservatoire avec bienveillance pour l'exercice 2023 et notamment, avec le déploiement des antennes de Garazi et du pôle sud, ainsi que celui de l'orchestre. Cela doit passer en conseil communautaire. La CAPB veut accompagner ses satellites budgétairement et M. CURUTCHARRY a sollicité M. ETCHEGARAY en ce sens. Mme MATEUS BIGUÉ va donc intervenir. M. NICOULEAU dit qu'il s'agit ici d'avoir une comptabilité analytique.

Mme MAROTEAUX demande si les deux rajouts de subvention ont été ponctionnés sur le budget du service culturel de la CAPB ou si ce sont réellement des rajouts.

Mme CASTEL dit que cela n'a pas été pris sur le service culturel mais que le budget de la CAPB n'est pas extensible donc, quoi qu'il en soit, cela a été pris sur d'autres budgets de projets qui n'ont finalement pas eu lieu.

2/ M. CURUTCHARRY dit qu'un courrier a été reçu concernant la fermeture du site de Saint Jean de Luz. Il est à l'initiative de 4 parents d'élèves de ce site.

M. NICOULEAU expose donc aux membres du conseil d'administration un récapitulatif du nombre d'élèves sur le site de Saint Jean de Luz avec leur lieu d'habitation. Il n'y a pas eu d'ouverture d'inscription sur ces deux dernières rentrées à Saint Jean de Luz pour anticiper le fait que ces élèves ne pourraient pas poursuivre tout leur cursus à Saint Jean de Luz. De ce fait, les élèves restants sont au nombre de 35. Tous n'habitent pas la ville puisque certains viennent là par complaisance d'horaires ou de plannings des enseignants d'instruments. Il faudra donc trouver une solution alternative pour ces élèves luziens.

M. ETCHEVERRY fait un récapitulatif des rencontres et discussions déjà réalisées sur le sujet afin de montrer l'implication de la Mairie bien que la fermeture du site dépende du département des Pyrénées-Atlantiques qui a pris la décision, le local lui appartenant. Communication sera apportée lorsque de nouveaux éléments naîtront.

3/ M. CURUTCHARRY annonce aux membres du conseil que le rapport de la mission orchestre est arrivé. Il n'est pas public. Il y a quelques points à retenir pour une base de travail commune :

- La forme de l'orchestre : un format Mozart (35 musiciens)
- La participation financière : il faudrait remonter au financement d'il y a environ 10 ans à savoir 700 000 à 800 000 €. Cela se fera progressivement.
- La particularité du territoire : Une dimension transfrontalière pour aller jouer là où l'orchestre d'Euskadi ne joue pas.
- Le nom de l'orchestre : On ne représente pas tout le Pays Basque, il faudra changer cette appellation.
- La structuration : un directeur délégué et un directeur artistique et musical
- L'orchestre reste rattaché au conservatoire.

4/ M. NICOULEAU explique que le classement du conservatoire en CRR a pris fin en octobre 2022. On doit donc le renouveler. Lors de la dernière demande, il y avait deux prescriptions : la structuration de la partie théâtre et la création d'une troisième discipline en danse. Le projet d'établissement ne répond pas au cursus complet de la danse basque. L'idée serait de s'appuyer sur le cursus Zabala et de développer ce cursus danse basque, peut-être en créant un cursus Classe à Horaires Aménagés Danse Basque. Mme BUTORI dit qu'elle va évoquer cette possibilité à la Mairie d'Hendaye car il y a une école proche du studio.

5/ M. NICOULEAU évoque la création d'un cycle spécialisé théâtre pour la rentrée 2023/2024. Cela est dans la continuité de ce qui vient d'être évoqué dans le point d'information sur le renouvellement du label. Les effectifs seront déterminants pour avoir l'agrément en théâtre pour les Classes Préparatoires à l'Enseignement Supérieur (CPES). M. BROUCARET se réjouit de cet accès à la professionnalisation. Il insiste sur le trilinguisme afin que ces futurs professionnels puissent rester ici en local.

L'ordre du jour étant épuisé, M. CURUTCHARRY remercie l'assemblée et lève la séance à 15 H 15.

La secrétaire de séance,  
Maite ECHEVERRIA

